



PPCR : votre carrière évolue

Le dispositif est vaste, nous vous donnons ici des points de repères, complétés par les détails en ligne sur nos sites.

(Pour les salaires, voir notre affiche mémo carrière.)

Au 1er septembre, reclassement pour tous dans les nouveaux ECHELONS.

Une nouvelle grille d'échelons est mise en place.

Chaque personnel va être placé dans la nouvelle grille d'échelon en fonction de sa position dans l'ancienne grille avec une règle : **pas de perte d'indice donc pas de perte de salaire!**

Rappel 5 points d'indice ont été ajoutés à chaque échelon en janvier 2017.

Pour les enseignants au grade de la classe normale, on garde le même numéro d'échelon et le même nombre de points d'indice.

Pour les enseignants au grade de la hors classe, le numéro d'échelon est diminué de 1 sauf pour les agrégés (moins 2) mais **pas les points d'indice (donc pas le salaire).**

Concrètement, pour beaucoup, ce sera sans conséquence. Pour d'autres, selon leur situation, les répercussions vont être positives. En effet, la durée des échelons est modifiée dans la nouvelle grille.

L'AVANCEMENT dans les échelons

La durée dans les échelons devient fixe et la montée automatique. Aux 6ème et 8èmes échelons de la classe normale, une réduction d'un an est possible suite aux RV de carrière.

Les 3 rythmes d'avancement, grand-choix, choix et ancienneté disparaissent. La carrière classe normale se fera donc entre 24 et 26 ans, alors qu'actuellement elle est entre 20 et 30 ans.

Rythmes d'avancement PE CLASSE NORMALE	* = RV carrière boost 1 an (30% des personnels)
Echelon 1 au 2 > 1 an	Echelon 6 au 7 > 3 ou 2 ans *
Echelon 2 au 3 > 1 an	Echelon 7 au 8 > 3 ans
Echelon 3 au 4 > 2 ans	Echelon 8 au 9 > 3,5 ou 2,5 ans*
Echelon 4 au 5 > 2 ans	Echelon 9 au 10 > 4 ans
Echelon 5 au 6 > 2,5 ans	Echelon 10 au 11 > 4 ans
Rythmes d'avancement PE HORS-CLASSE	= RV carrière lors de l'échelon 9 classe normale
Echelon 1 au 2 > 2 ans	Echelon 4 au 5 > 2,5 ans
Echelon 2 au 3 > 2 ans	Echelon 5 au 6 > 3 ans
Echelon 3 au 4 > 2,5 ans	Echelon 6 au 7 > 3 ans

Un exemple : Baptiste, au 7^e échelon de la classe normale depuis le 15 octobre 2014
 Avec l'ancien système, Baptiste pouvait passer au 8^e échelon le 15 octobre 2017 au choix ou le 15 avril 2018 à l'ancienneté. Au 1^{er} septembre, Baptiste va être reclassé au 7^e échelon de la classe normale avec un report de l'ancienneté d'échelon. On considérera donc qu'il est au 7^e échelon de la nouvelle grille depuis le 15 octobre 2014. Or, la durée du 7^e échelon est de 3 ans pour tous, donc Baptiste **est sûr de passer au 8^e échelon dès le 15 octobre 2017.**

Accès à la HORS-CLASSE : tous les PE au 9ème échelon de la classe normale avec 2 ans d'ancienneté sont éligibles. Les éléments intervenant dans le barème ne sont pas encore clairement définis.

Création de la CLASSE EXCEPTIONNELLE

A terme, cette classe exceptionnelle représentera 10% des enseignants. **Pendant une période transitoire de 4 ans**, les enseignants Hors-Classe remplissant les conditions d'accès doivent **faire acte de candidature** en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae (1er trimestre ?). Une circulaire devrait paraître rapidement.

Evaluation des enseignants renouée : des RENDEZ-VOUS de CARRIERE bien balisés

Désormais, quatre rendez-vous de carrière des enseignants sont identifiés : début des 6ème et 8ème échelons pour un passage accéléré d'un an (30% des collègues l'obtiendront), un troisième au moment de l'accès possible à la hors-classe et un quatrième pour l'accès à la classe exceptionnelle. Bien évidemment, des contingents existent toujours.

Pour le SE-Unsa, ces rendez-vous de carrière présentent l'avantage de mettre en place une évaluation identique pour tous avec 4 rendez-vous qui interviennent au même moment de la carrière. On sort ainsi d'un dispositif injuste soumis aux visites aléatoires des corps d'inspection. De même la grille nationale d'inspection devrait permettre d'éviter de nombreux aléas liés à la subjectivité des inspections. **La note disparaît.**

Vous êtes averti-e en juillet ou début septembre que vous aurez un rendez-vous carrière dans le courant de l'année scolaire. Le calendrier précis du rendez-vous de carrière vous est communiqué. Avant le début de son RV carrière, l'enseignant transmet à son inspecteur, un document d'appui sur la base d'un modèle fixé par arrêté ministériel. Une visite en classe et un entretien auront lieu, suivi d'un rapport de visite. Les Rendez-vous carrière ont clairement un objectif d'accompagnement pédagogique. **Le SE-Unsa organise des heures d'information syndicale et des stages syndicaux pour vous aider dans la préparation de vos rendez-vous de carrière.**